

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement – Chemin de la gare – Parking de la gare SNCF – Le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 18h00.

Le maire de la commune d'Ensues la Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
Vu La demande de la gendarmerie Nationale, afin de réserver une partie du parking de la gare SNCF, situé Chemin de la Gare le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 18h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier momentanément les règles de stationnement dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 5 emplacements dans la continuité de celui réservé à la police, parking de la gare SNCF, sis Chemin de la Gare, le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 18h00. Le stationnement sera réservé aux véhicules des intervenants.
- Article 2 Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux afin de prévenir les usagers de la route de cette réglementation temporaire de stationnement.
- Article 3 Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Michel ILLAC

